

**ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE
CANTON DE BONNEVILLE
COMMUNE DE VOUGY**

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 074-217403120-20191223-2019055-AU

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
MODIFICATION n° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

N° 2019-055

Le Maire de la commune de VOUGY,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-31 à 33, et R.153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU les avis des personnes publiques consultées et notamment celui de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'étude au cas par cas,

VU la décision n°E1900413-38 en date du 25 novembre de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE ISERE désignant Monsieur LAMBRET Philippe en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Le projet de modification du PLU sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de 20 jours, du mercredi 22 janvier 2020 à 8h30 au lundi 10 février 2020 à 17h30.

La modification du PLU prévoit de procéder aux évolutions suivantes :

- VOUGY D'EN BAS : modification du règlement graphique pour prendre en compte la réalité du terrain existant afin de délimiter la zone urbaine classement 'U' et la zone à urbaniser classement 1AU -une partie de la parcelle bâtie cadastrée section OA n° 947 située lieu-dit «VOUGY D'EN BAS ».

- LES FONTAINES (lieu-dit) mise en œuvre d'un emplacement réservé pour réaliser un bassin d'infiltration des eaux pluviales. Emplacement réservé n° 11 sur une partie des parcelles non bâties OA 272 et OA 278, situées au lieu-dit «LES FONTAINES».

Article 2 : Monsieur LAMBRET Philippe, chef de projet en retraite a été désigné commissaire-enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront disponibles à la mairie de VOUGY pendant 20 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

LUNDI	8h30/11h30 – 14h00/17h30
MARDI	8h30/11h30 – 14h00/17h30
MERCREDI	8h30/11h30 – 14h00/17h30
JEUDI	Fermé – 14h00/17h30
VENDREDI	8h30/11h30 – 14h00/17h30
SAMEDI	8h30/11h00

Les pièces seront consultables à l'adresse internet suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/1875>

Elles seront consultables à la mairie de VOUGY aux jours et heures habituels d'ouverture mis gratuitement à la disposition du public.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier en mairie ou les adresser par écrit en mairie de VOUGY à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations à l'attention du commissaire-enquêteur par voie électronique via l'adresse mail suivante : enquete-publique-1875@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises via cette adresse mail seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de VOUGY aux dates ci-dessous :

- Mercredi 22 janvier 2020 de 08H30 à 11h30
- Mercredi 29 janvier 2020 de 08h30 à 11h30
- Lundi 10 février 2020 de 14h00 à 17h30

Article 5 : Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la mairie de VOUGY à l'adresse suivante:

- 1 route de Genève - 74130 - VOUGY

Article 6 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de VOUGY à l'adresse suivante:

- 1 route de Genève - 74130 - VOUGY

Article 7 : Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Dauphiné et Le Messager.

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieurs de la mairie de VOUGY au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de Vougy le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de VOUGY, sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1875> et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le P.L.U. modifié de la commune de Vougy pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de HAUTE SAVOIE,
- la Direction Départementale des Territoires de HAUTE SAVOIE,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

VOUGY, le 23 décembre 2019

Le maire : Alain SOLLIET

